



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2024-155 **Conseil municipal du 16 décembre 2024**

Le Lundi Seize Décembre Deux Mil Vingt Quatre à Dix Neuf Heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Sarah ROUSSEAU, Camille FRESNEAU, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI et Nicolas RAYMOND conseillers municipaux.

Absent(e)s : Carine MATHIEU, Katharina THOMAS

Excusée(s) : Anthony MORTIER, Fabrice CERISIER, Nabil ZEROUAL

Pouvoirs : Anthony MORTIER à Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER à Florent CAILLET, Nabil ZEROUAL à Nicolas RAYMOND

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 33
Date de la convocation : 09 décembre 2024
Date de la publication : 18 décembre 2024

2024-155 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION, MODALITES, MAINTIEN DE L'IFSE POUR RAISON DE SANTE ET CONGES RESPONSABILITES PARENTALES

Rapporteuse : Johanna HALLER

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a instauré le RIFSEEP sur la commune nouvelle d'Ancenis-Saint-Géréon. Le titre III portant sur les conditions de versement du RIFSEEP précise notamment les modalités de maintien ou de suppression de celui-ci. Compte tenu du décret n°2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien des primes des agents publics de l'état dans certaines situations de congés et de la parution du décret n°2024-641 du 27 juin 2024 modifiant les règles de modulation du régime indemnitaire pendant un congé de longue maladie ou de grave maladie applicables à la Fonction Publique de l'Etat, il convient en application du principe de parité de préciser les modulations de l'IFSE en cas d'absences.

Ainsi, il y a lieu de modifier les modalités de versement de l'IFSE en proposant les conditions de modulation ou de suppression suivantes en fonction des cas d'absences :

Cas d'absence :	Modulation prévue :
Congé de maladie ordinaire	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement (FPE)
Congé longue durée	Suspension de l'IFSE Dérogation (le cas échéant) : en cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé (exemple CMO ou CLM) en CLD, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé, avant la requalification.
Congé de longue maladie Congé de grave maladie	Maintien de l'IFSE à hauteur de 33% la 1ère année puis 60% les 2ème et 3ème années (FPE) Dérogation : en cas de requalification rétroactive d'un congé antérieurement accordé (exemple CMO) en CLM/CGM, l'agent conserve le bénéfice de l'IFSE versé durant ce congé, avant la requalification
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement (FPE)
Temps partiel pour raison thérapeutique	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement (FPE)
Période de préparation au reclassement	Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement (FPE)
Congés liés aux responsabilités parentales*	<i>Application obligatoire</i> : Maintien de l'IFSE dans les mêmes proportions que le traitement (article L.714-6 du CGFP)

*Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° n°2010-997 du 26/08/210 relatif au régime de maintien des primes des agents publics de l'état dans certaines situations de congés ;

VU le décret n°n°2024-641 du 27 juin 2024 modifiant les règles de modulation du régime indemnitaire pendant un congé de longue maladie ou de grave maladie applicables à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU la délibération n° 169-2019 de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon en date du 16 décembre 2019 instaurant le RIFSEEP ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les modalités de versement de l'IFSE en fonction des cas d'absences selon les conditions de modulation ou de suppression présentées ci-dessus.
Après avis du CST en date du 23 septembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

MODIFIE les conditions de versement de l'IFSE en cas d'absence.

FIXE les conditions de modulation ou de suppression de l'IFSE selon les modalités définies dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Johanna HALLER



Cécile BERNARDONI



Nicolas RAYMOND



Publication sur le site internet le :

17 DEC. 2024

Transmission au contrôle de légalité le :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20241216-7_2024delib155-DE
Reçu le 17/12/2024